

Sainte-Irène, mardi 4 juin 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 3^{ième} jour de juin 2019 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Marjolaine Pronovost, directrice générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution (90-06-2019)

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 6 mai 2019
4. Présentation des comptes
5. Période de questions
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport du maire et des comités
8. Développement local – Rues de Val-d'Irène
9. Résolution pour emprunt temporaire
10. Déjeuner Fête des Pères
11. Adoption du règlement # 316-2019 Remplaçant le règlement # 268-2013 – Concernant la rémunération et l'allocation des dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Irène
12. Transfert du contrat de collectes et transport des matières résiduelles à la société 9385-3117 Québec inc.
13. Concours « Bénévoles de l'année »
14. Procédure de traitement d'une plainte en matière de contrats publics
15. Calendrier de collecte des matières résiduelles 2019-2020
16. Adjudication d'un contrat de scellement de fissures pour l'année 2019
17. P.I.I.A. – 11, Rue de la Poudreuse
18. Demande de dérogation mineure – 366 Rue Principale
19. PGR Énergie – Chaufferie
20. Dépôt et acceptation des états financiers pour l'année 2018
21. Divers :
 - a) Niveleuse
 - b) Soumissions – Drainage du réseau de chauffage
 - c) Alyson Design inc. – Daniel Roussel
 - d) Vente de terrain – Maurice Perreault
 - e) Soumission Tremplin Travail
22. Période de questions
23. Prochaine séance de travail : mardi 25 juin 2019 à 19h00
24. Prochaine séance régulière du conseil : mardi 2 juillet 2019 à 19 :30
25. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 3 mai 2019
Résolution (91-06-2019)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 3 mai 2019.

Adoptée

4. Présentation des comptes
Résolution (92-06-2019)

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de payer les comptes du mois au montant **104,969.45** \$. La liste des comptes est jointe en annexe.

Adoptée

5. Période de questions

16 résidents du secteur des Lac-Gauthier, St-Pierre et Otis étaient présents pour revendiquer l'amélioration des chemins menant à leurs chalets. Le conseil étudiera la possibilité d'y remédier en partie cette année lors de la prochaine séance de travail.

6. Lecture de la correspondance

a) Offre de partenariat - Marché Public Matapédien
Résolution (93-06-2019)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah Maude Dubé et résolu de faire l'achat de 20 certificats cadeaux de 10 \$ chacun échangeables auprès des producteurs du Marché public Matapédien, le montant à investir est de 200 \$.

Adoptée

b) Achat de petits jouets pour le carré de sable du Parc des Résidents
Résolution (94-06-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé de Karine Deschesnes de remettre la somme de 30\$ pour l'achat de petits jouets pour le carré de sable du Parc des Résidents.

adoptée

7. Rapport du maire et des comités

8. Développement local – Rues Val-d'Irène

Une rencontre sera prévue lors de la séance de travail du 25 juin 2019 concernant les rues de La Petite Acadie et de la Congère.

9. Résolution pour emprunt temporaire -1 093 842 \$ - Réfection de la Route Val-d'Irène
Résolution (95-06-2019)

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement d'emprunt # 309-2018 le 7 mai 2018;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (M.A.M.H) a approuvé le règlement d'emprunt le 9 mai 2018;

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Irène autorise madame Marjolaine Pronovost, directrice générale à faire une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour un montant de 1 093 842 \$ \$ en lien avec ce règlement d'emprunt.

Jérémy Gagnon, maire et Marjolaine Pronovost, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

Adoptée

10. Déjeuner de la Fête des Pères au profit de la Fabrique – 16 juin 2019
Résolution (96-06-2019)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que la municipalité s'engage à servir le mimosa à la réception des gens qui se présenteront au déjeuner.

Adoptée

11. Adoption du règlement # 316-2019 – Remplaçant le règlement # 268-2013 – Concernant la rémunération et l'allocation des dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Irène

Considérant que certains points restent à éclaircir, l'adoption de ce règlement est remis à la prochaine séance.

12. Transfert du contrat de collectes et transport des matières résiduelles à la société 9385-3117 Québec inc.
Résolution (97-06-2019)

Considérant qu'un contrat de collectes et transport des matières résiduelles est intervenu entre la municipalité et la société Conciergerie d'Amqui inc.;

Considérant que Conciergerie d'Amqui inc. vendra ses actifs concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, dont le contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclue avec la municipalité, et ce, à la société 9377-8611 Québec inc. dont les actionnaires seront Francis Lee et Louise Boulianne;

Considérant que, par la suite, la société 9385-3117 Québec inc. achètera les actions détenues par Francis Lee et Louise Boulianne dans le capital-actions de la société 9377-8611 Québec inc.;

Considérant que l'actionnaire de 9385-3117 Québec inc. est 9384-2458 Québec inc.;

Considérant que les sociétés 9385-3117 Québec inc. et 9377-8611 Québec inc. fusionneront pour ne plus former qu'une seule et même société et que la société issue de la fusion sera ultimement propriétaire des actifs et sera seul responsable de l'exécution du contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclu avec la municipalité;

Considérant que l'actionnaire de la société issue de la fusion de 9385-3117 Québec inc. et 9377-8611 Québec inc. sera 9384-2458 Québec inc.;

En conséquence, sur une proposition de Sarah Maude Dubé, appuyée par Tommy Turgeon, il est résolu :

D'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9377-8611 Québec Inc.;

D'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9385-3117 Québec Inc. suite à la fusion de 9385-3117 Québec Inc. et 9377-8611 Québec Inc.;

D'autoriser la directrice générale, ou le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pouvant être nécessaires aux fins des présentes.

Adoptée

13. Concours bénévole de l'année

Résolution (98-06-2019)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de nommer monsieur Renaud Savard comme bénévole de l'année adulte de l'année 2019.

Il est aussi proposé par Tommy Turgeon, appuyé de Sarah Maude Dubé et résolu de nommer Audrey Anne Gagnon bénévole de l'année pour les 18 ans et moins.

Adoptée

14. Procédure de traitement d'une plainte en matière de contrats publics

Résolution (99-06-2019)

1. PRÉSENTATION
2. CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ
3. ÉTAPES DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ

Étape 1 – Vérification de l'intérêt du plaignant

Étape 2 – Inscription au système électronique d'appel d'offres de la date de réception de la plainte

Étape 3 – Analyse de la recevabilité de la plainte

Étape 4 – Analyse de la plainte

Étape 5 – Modification des documents de demande de soumissions

Étape 6 – Transmission de la décision de la Municipalité de Sainte Irène au plaignant

Étape 7 – Inscription au système électronique d'appel d'offres de la décision de la MRC

1. PRÉSENTATION

La Municipalité de Sainte-Irène a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de ses **processus de demandes de soumissions publiques** et ses **avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique**. Les plaintes admissibles concernent uniquement les **contrats dont la valeur est de 101 100 \$ ou plus. Ce montant est déterminé par règlement du ministre des Affaires municipales**. Cette nouvelle mesure s'applique en vertu de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP)*.

La présente procédure vise à établir les étapes de traitement d'une plainte portant sur l'un ou l'autre de ces objets.

2. CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Seuls une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à soumissionner ou leur représentant peuvent porter une plainte à la Municipalité Sainte-Irène relative à un processus de demandes de soumissions publiques et un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes doivent obligatoirement être déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP), qui est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public>

Le **directeur général** de la Municipalité Sainte-Irène est la personne désignée pour la réception et le traitement des plaintes visées dans la présente procédure. Toute plainte doit être adressée à son attention à steirene@mrcmatapedia.quebec.

3. ÉTAPES DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE

ÉTAPE 1 – VÉRIFICATION DE L'INTÉRÊT DU PLAIGNANT

La Municipalité Sainte-Idre v rifie l'int r t de la personne qui effectue la plainte. Seule une personne int ress e ou un groupe de personnes int ress es   soumissionner ou leur repr sentant peuvent porter plainte. Cons quemment, le plaignant a la capacit  d'ex cuter le contrat ou la personne qui d pose la plainte repr sente celle qui a la capacit  d'ex cuter le contrat. Si la Municipalit  Sainte-Idre juge que le plaignant n'a pas l'int r t requis, elle justifie sa d cision par  crit.

Si le plaignant adresse une plainte en second recours   l'Autorit  des march s publics, la Municipalit  Sainte-Idre doit  tre en mesure de fournir, par  crit, les motifs de sa d cision   cette instance, et ce sans d lai.

 TAPE 2 – INSCRIPTION AU SYST ME  LECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DE LA DATE DE R CEPTION DE LA PLAINTE

La MRC inscrit sans d lai, au syst me  lectronique d'appel d'offres, la date   laquelle la plainte a  t  re ue du plaignant qui a l'int r t requis. Cette inscription ne concerne que la premi re plainte re ue par la Municipalit  Sainte-Idre relativement   un processus d'adjudication. Les plaintes subs quentes portant sur un m me processus n'ont pas    tre inscrites, mais elles devront  tre analys es   l' tape 3.

 TAPE 3 – ANALYSE DE LA RECEVABILIT  DE LA PLAINTE

La Municipalit  Sainte-Idre analyse si la plainte est recevable. Pour  tre recevable, la plainte doit :

- Avoir  t  pr sent e par voie  lectronique sur le Formulaire officiel de plainte adress    un organisme public d termin  par l'Autorit  des march s publics. Si tel n'est pas le cas, la Municipalit  Sainte-Idre doit aviser le plaignant de la bonne fa on de proc der;
- Avoir  t  re ue au plus tard   la date limite de r ception des plaintes indiqu e au syst me  lectronique d'appel d'offres;
- Concerner un contrat d'assurance, d'approvisionnement ou d'un service ou d'un contrat pour l'ex cution de travaux faisant l'objet d'une demande de soumission publique;
- Porter sur le contenu de documents de demandes de soumissions disponibles au plus tard deux (2) jours avant la date limite de r ception des plaintes indiqu e au syst me  lectronique d'appel d'offres;
- Porte sur des conditions qui :
 - N'assurent pas un traitement int gre et  quitable des concurrents;
 - Ne permettent pas   des concurrents de soumissionner, bien qu'ils soient qualifi s pour r pondre aux besoins exprim s;
 - Ne sont pas conformes au cadre normatif;

Si la Municipalit  Sainte-Idre juge que la plainte est non-recevable, elle doit justifier sa d cision par  crit. Si le plaignant adresse une plainte en second recours   l'Autorit  des march s publics, la Municipalit  Sainte-Idre doit fournir par  crit les motifs de sa d cision   cette instance, et ce sans d lai.

Si la Municipalit  Sainte-Idre juge, apr s analyse, que la plainte est non-recevable, la Municipalit  Sainte-Idre passe   l' tape 6.

 TAPE 4 – ANALYSE DE LA PLAINTE

La Municipalit  Sainte-Idre proc de   l'analyse de la plainte   partir des  l ments soulev s par le plaignant dans le formulaire de plainte, relativement aux documents concern s par le processus d'adjudication vis . L'ensemble des observations, des explications et des remarques d coulant de l'analyse doit  tre d taill  par  crit. La d cision rendue doit s'appuyer sur cette analyse.

Si le plaignant est en d saccord avec la d cision qui lui a  t  communiqu e, il pourra adresser une plainte   l'Autorit  des march s publics. Dans ce cas, la Municipalit  Sainte-Idre devra fournir par  crit les motifs de sa d cision   cette instance, et ce sans d lai.

 TAPE 5 – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

La Municipalit  Sainte-Idre doit modifier les documents de demandes de soumissions par addendas si,   la suite de la plainte, elle le juge n cessaire.

Si l'addenda est publi  sur le syst me  lectronique d'appel d'offres plus de **deux (2) jours avant la date limite de r ception des plaintes**, la Municipalit  Sainte-Idre doit pr ciser qu'une plainte doit  tre re ue par la Municipalit  Sainte-Idre au plus tard   la date limite de la r ception des plaintes.

OU

Si l'addenda est publié sur le système électronique d'appel d'offres **au cours de la période débutant deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes**, la Municipalité Sainte-Idène doit préciser qu'une plainte portant sur cet addenda doit être directement transmise à l'Autorité des marchés publics au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres.

ÉTAPE 6 – TRANSMISSION DE LA DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-IRÈNE AU PLAIGNANT

La Municipalité Sainte-Idène transmet sa décision par voie électronique au plaignant, à l'égard soit :

- Des motifs du rejet de sa plainte en raison de l'absence d'intérêt;
- Des motifs du rejet de sa plainte en raison de sa non-recevabilité;
- Du traitement de sa plainte.

La Municipalité Sainte-Idène doit informer le plaignant de son droit d'adresser une plainte à l'Autorité des marchés publics dans les trois (3) jours suivant la réception de la décision de la Municipalité Sainte-Idène.

La décision de la Municipalité Sainte-Idène doit être transmise après la date limite de réception des plaintes, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions. Si cette période est plus courte, la date limite de réception des soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il n'en faut pour respecter ce délai minimal.

Cependant, la Municipalité Sainte-Idène doit s'assurer qu'un délai minimal de sept (7) jours est prévu entre la date de réception de la transmission de sa décision et celle de la réception des soumissions. Si, au moment de la transmission de sa décision, ce délai n'est pas respecté, la Municipalité Sainte-Idène doit alors reporter la date limite de réception des soumissions d'autant de jours qu'il n'en faut pour respecter ce délai minimal.

Lorsque la Municipalité Sainte-Idène reçoit plus d'une plainte pour un même processus d'adjudication, elle doit transmettre ses décisions aux plaignants au même moment.

Si la Municipalité Sainte-Idène n'a pas transmis sa décision au plaignant au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions, le plaignant aura la possibilité de porter plainte à l'Autorité des marchés publics.

ÉTAPE 7 – INSCRIPTION AU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DE LA DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-IRÈNE

La Municipalité Sainte-Idène inscrit sans délai au système électronique d'appel d'offres la date à laquelle elle a transmis sa décision au plaignant, à l'égard soit :

- Du rejet de la plainte. Dans ce cas, le processus se termine à cette étape;
- De la plainte qui a été traitée.

Si, deux (2) jours avant la date limite de réception des soumissions, la Municipalité Sainte-Idène n'a pas indiqué au système électronique d'appel d'offres qu'elle a transmis sa décision à l'égard d'une plainte, l'exploitant du système électronique d'appel d'offres reportera sans délai cette date limite de quatre (4) jours.

Sur une proposition de Tommy Turgeon, appuyée par Karine Deschesnes, il est résolu que la Municipalité Sainte-Idène adopte la procédure pour le traitement des plaintes en matière de contrats publics, tel que présentée.

Adoptée

15. Calendrier de collecte des matières résiduelles 2019-2020

Considérant la coupure inexplicquée du nombre de cueillette de bacs verts, il est entendu d'attendre l'entente pour prendre une décision éclairée.

16. Adjudication d'un contrat de scellement de fissures pour l'année 2019 **Résolution (100-06-2019)**

Considérant Que la Municipalité est responsable de l'entretien de ses infrastructures de voiries ;

Considérant Que dans le cadre dudit projet, la Municipalité a participé à un appel d'offres regroupé pour retenir les services d'un entrepreneur spécialisé en travaux de scellement de fissures ;

Considérant Que le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;

Considérant Qu'à la suite de l'ouverture des soumissions le mercredi 29 mai 2019 pour ce projet, quatre (4) soumissions au montant (avec taxes) ont été déposées :

- Cimota inc	39 861.60 \$
- Environnement Routier NRJ inc	28 990.26 \$
- 7006098 Canada inc	57 376.55 \$
- Groupe Lefebvre	40 264.25 \$

Considérant Que pour la municipalité la proposition de l'entrepreneur pour exécuter les travaux de scellement de fissures est de 2,880 \$ avant taxes ;

Considérant Que toutes les offres déposées sont conformes aux exigences du devis.

En conséquence, sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyée par Karine Deschesnes, il est résolu :

Qu'à la lumière de cette analyse, le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, recommande :

1. D'octroyer le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc au montant de 3,311.28 \$ (taxes incluses).
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉAO](#);
3. D'autoriser Madame Marjolaine Pronovost, directrice générale à signer pour et nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat;
4. De financer ces travaux par le biais du compte courant de la municipalité à Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia

Adoptée

17. P.I.I.A – 11, Rue de la Poudreuse
Matricule # 9970-55-8211
Lot # 3 865 292 Cadastre du Québec
Résolution (101-06-2019)

Considérant que le propriétaire désire refaire une section de la galerie avant;

Considérant que suite à l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci désire plus d'explications sur les travaux à être exécutés, principalement sur la pose d'un drain et demande au conseil municipal d'attendre que le dossier soit plus clair avant d'émettre un permis.

En conséquence, sur une proposition de Tommy Turgeon, appuyée par Sébastien Lévesque il est unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et de ne pas émettre le permis pour le moment.

Adoptée

18. Demande de dérogation mineure – 366, Rue Principale
Matricule # 9766-27-4596
Cadastre # 3 864 108-A
Résolution (102-06-2019)

Considérant que le propriétaire désire agrandir la galerie en bois en cour avant;

Considérant que l'agrandissement empièterait de 2.73 m dans la marge avant du terrain;

Considérant que pour rendre conforme l'agrandissement de la galerie, le demandeur doit obtenir la dérogation suivante :

Le règlement de zonage, à son article 7.5.2. stipule que l'empiètement des portiques, perrons, balcons, galeries, vérandas, solariums et escaliers extérieurs ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne doit pas excéder deux (2) mètres à l'intérieur de toutes marges de recul et respecter au minimum une distance de 1,5 mètre d'une ligne de rue.

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'une demande de certificat et seront exécutés de bonne foi;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait l'analyse de la demande, celui-ci recommande au conseil municipal de suggérer au propriétaire de faire descendre l'escalier sur le côté de l'église, ce qui éviterait une demande de dérogation et serait conforme à la réglementation.

En conséquence, sur une proposition de Karine Deschesnes, appuyée de Sarah-Maude Dubé, il est unanimement résolu de proposer la recommandation du CCU à monsieur Larouche, inspecteur.

Adoptée

**19. PGR Énergie – Chauffage
Résolution (103-06-2019)**

Considérant que les demandes à notre résolution (58-04-2019) ont fait l'objet d'une réponse verbale à notre responsable de la chaufferie;

Considérant que la chaufferie est la propriété de la municipalité;

En conséquence, sur une proposition de Tommy Turgeon, appuyée de Nancy Lizotte, il est résolu de faire une demande à PGR Énergie à l'effet que ceux-ci doivent faire parvenir le manuel d'opérateur en français ainsi que le code d'accès téléphonique pour les alarmes à notre responsable dans les plus brefs délais.

Adoptée

**20. Dépôt et acceptation des états financiers pour l'année 2018
Résolution (104-06-2019)**

La directrice générale, madame Marjolaine Pronovost dépose et explique les états financiers préparés par la firme Malette inc. d'Amqui pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé de Karine Deschesnes et unanimement résolu d'accepter le rapport des états financiers 2018 tel que présenté.

Adoptée

21. Divers

1. Niveleuse – Demande plus d’informations, sera discuté à la séance de travail avec Clarence
2. **Soumission – Matériaux de plomberie – Chauffage**
Résolution (105-06-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé de Nancy Lizotte et résolu d’accepter la soumission de Gratien Lebrun & Fils enr. au coût de 2,650.\$ plus taxes

Adoptée

3. Alyson Design – Daniel Roussel
Revoir à choisir un modèle pour la limite de la paroisse
4. **Vente de terrain – Maurice Perreault**
Résolution (106-06-2019)

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu de fixer le prix de vente pour le terrain situé sur le chemin du Lac Gauthier, portant le matricule 9766-94-1529, lot 5 375 328 Cadastre du Québec, à 3,250.\$ sans service, ce terrain est évalué à 3,800\$.

Adoptée

5. **Offre de service – Tremplin Travail**
Résolution (107-06-2019)

Nous avons fait une demande d’offre de service pour les entreprises pour la sélection d’un(e) candidat(e) pour le poste de secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e). Le montant s’élève à 1 105.\$ plus taxes.

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé de Sarah-Maude Dubé de former un comité en régie pour faire l’analyse des C.V. reçus et de faire les procédures à l’interne.

Adoptée

22. Période de questions

22. **Prochaine séance de travail :** mardi 25 juin 2019 à 19h00

23. **Prochaine séance régulière :** lundi 8 juillet 2019 à 19h30

24. Levée de la séance

Résolution (108-06-2019)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes et résolu de lever la séance à 22h40.

adoptée

Jérémie Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice générale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sainte-Irène, mardi 4 juin 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 3^{ième} jour de juin 2019 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Marjolaine Pronovost, directrice générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 103-06-2019

PGR Énergie – Chaufferie

Considérant que les demandes à notre résolution (58-04-2019) ont fait l'objet d'une réponse verbale à notre responsable de la chaufferie;

Considérant que la chaufferie est la propriété de la municipalité;

En conséquence, sur une proposition de Tommy Turgeon, appuyée de Nancy Lizotte, il est résolu de faire une demande à PGR Énergie à l'effet que ceux-ci doivent faire parvenir le manuel d'opérateur en français ainsi que le code d'accès téléphonique pour les alarmes à notre responsable dans les plus brefs délais.

Copie certifiée conforme
Adoptée à Sainte-Irène
Ce 3^{ième} jour de juin 2019

Jérémie Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice générale